

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 01464

Numéro SIREN : 419 541 503

Nom ou dénomination : PERIMMO

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2018 sous le numéro de dépôt 4267

PERIMMO

Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros

**Siège social :
583 avenue du Prado
13008 MARSEILLE**

RCS MARSEILLE 419 541 503

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 22 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept,
Le vingt deux décembre,
A dix-huit heures,

La société UP, Société par actions simplifiée au capital de 15 150 000 euros, ayant son siège social 260 rue Guillaume du Vair, Château de la Pioline 13090 AIX EN PROVENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 833 636 095, représentée par Monsieur Stéphane PEREZ agissant en qualité de président, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société PERIMMO,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Monsieur Jacques PEREZ, président démissionnaire,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jacques PEREZ de ses fonctions de Président, décide de nommer :

- La société UP, société par actions simplifiée au capital de 15 150 000 euros, ayant son siège social 260 rue Guillaume du Vair, Château de la Pioline 13090 AIX EN PROVENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 833 636 095, représentée par Monsieur Stéphane PEREZ,



en remplacement de Monsieur Jacques PEREZ, démissionnaire, pour une durée indéterminée.

L'Associée unique donne à Monsieur Jacques PEREZ, autant que de besoin, quitus de sa gestion depuis l'ouverture de l'exercice jusqu'à ce jour, et approuve la rémunération qui lui a été allouée depuis l'ouverture de l'exercice jusqu'à ce jour, ainsi que les remboursements de frais engagés pour le compte de la Société.

La société UP a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

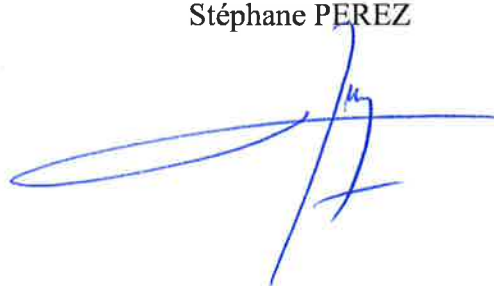
DEUXIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président nouvellement désigné et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour UP
Stéphane PEREZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke that crosses it, and a small flourish at the end.

